

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 354

12 février 2008

SOMMAIRE

ABS Luxembourg S.à r.l.	16990	Hess Capital Corporation, S. à r.l.	16991
ABS Parkhaus Luxembourg S.A.	16990	Investors Retail Holding	16979
Adames S.A.	16978	Jabepka S.à r.l.	16972
AMPHINICY Luxembourg S.à r.l.	16992	Jacoby Neal Sàrl	16967
Ar-Men S.A.	16951	Kikerono Konzern AG	16988
Association des Parents d'Elèves de la commune de Bettembourg asbl	16968	LBREP III UK Residential S.à r.l.	16971
Babcock & Brown Biofuels Europe S.à r.l.	16974	Luxautec	16985
Candido Teixeira, Entreprise de Construc- tion S.à r.l.	16992	LuxCo 69 S.à r.l.	16992
Car Frigo Trans S.A.	16989	Manacor (Luxembourg) S.A.	16946
Central Songs S.A.	16946	Maralgui S.à r.l.	16988
CMP I S.à r.l.	16952	Mazzoni Shoes Services S.à r.l.	16990
Cockspur Holding S.A.	16947	MEIF II Germany Holdings S. à r.l.	16968
Compagnie des Eaux	16985	Pavillon S.A.	16978
Compagnie Financière d'Investissements Français S.A.	16963	Paysages Luxembourgeois S.à r.l.	16991
DeWAG Holdings S.à r.l.	16986	PCL-Informatique S.à r.l.	16991
ENB Lux 1 S.à r.l.	16973	PFC II (Luxembourg) S.A.	16988
Escher Parkhaus Sàrl	16991	PPR Luxembourg	16957
Eurocity 2 S.A.	16973	Retkauf I S.à r.l.	16974
Eurocity S.A.	16974	SM Heizung-Klima-Sanitär GmbH & Co KG	16978
Eurosyst	16958	Société de Transports Internationaux	16959
F.G.Ba S.à r.l.	16989	Sofinpar 2008 S.A.	16960
Fidunord	16972	Solalux SA	16971
Filuni S.A.	16948	Solo Songs S.A.	16948
Funiculaire	16973	Sud Boissons S.à r.l.	16989
Gallaher Finance Luxembourg S.à r.l.	16968	Tecnomatix Technologies S.à r.l.	16950
Genesis Limited S.A.	16967	Tramade S.à r.l.	16957
Gilux S.A.	16971	Troy Investment	16985
Granit Carrelages Baar	16972	Vaglio Lux S.A.	16958
Green Capital S.A.	16990	Vita Services S.A.	16959
Guimarães de Mello Luxembourg Holding S.A.	16951	Wellport Corporation S.à r.l.	16958
		Woofer S.A.	16948
		Xegemamer S.A.	16975
		Xeno S.A.	16975

Central Songs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 77.519.

—
DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 28 décembre 2007, enregistré à Grevenmacher, en date du 2 janvier 2008, Relation GRE/2008/10

- que la dissolution anticipée de la société anonyme CENTRAL SONGS S.A., établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 77.519, a été prononcée par l'associé unique Monsieur Kaj Lunden Welden, directeur de sociétés, demeurant au 1 Blacksmith Cottages, Vicarage Lane, BN2 7HD Rottingdean, Great Britain, avec effet immédiat,

- que les livres et documents sociaux sont conservés pendant la durée de cinq années à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 4 janvier 2008.

J. Gloden

Notaire

Référence de publication: 2008007083/213/20.

(080002145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Manacor (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.098.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 7 novembre 2007 de la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Annulation de la personne suivante en qualité d'Administrateur avec effet au 30 septembre 2007:

Madame ST. Kortekaas

- Annulation des personnes suivantes en qualité de Fondé de Pouvoir A avec effet immédiat:

Madame C.L.M. Hultman

Monsieur P.L.C. van Denzen

- Annulation de la personne suivante en qualité de Fondé de Pouvoir A avec effet au 30 septembre 2007:

M. Weijermans

- Annulation des personnes suivantes en qualité de Fondé de Pouvoir B avec effet au 7 novembre 2007:

Monsieur W.J.A. Rits

Madame L.F.A. Denys

Madame S. Jung

Mademoiselle G.B.A.D. Cousin

- Les Administrateurs de la Société confirment que les personnes suivantes ont été élues en qualité d'Administrateur de la société pour une durée de 6 ans avec effet au 30 septembre 2007:

- Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970, à Den Haag, Pays-Bas, et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Monsieur Daan den Boer, né le 3 août 1966, à Ede, Pays-Bas, et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Les Administrateurs de la Société confirment que les personnes suivantes ont été élues en qualité de Fondé de Pouvoir de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 7 novembre 2007:

- Monsieur Ronald Chamielec, né le 22 novembre 1971 à Mont Saint Martin, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Monsieur Gérald Olivier David Welvaert, né le 15 juillet 1977, Uccle, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Monsieur Jean-Jacques Josset, né le 12 juin 1974 à St. Quentin, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Monsieur Jack Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Monsieur Wim José August Rits, né le 14 juin 1970, à Merksem, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- Madame Pamela Morag Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borga, Finlande et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- Madame Lutgarde Françoise Denys, née le 29 décembre 1967 à Oostende, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- Madame Stéphanie Jung, née le 24 novembre 1975 à Metz, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- Mademoiselle Gwénaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin, née le 3 avril 1973 à Rennes, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- Les Administrateurs de la Société confirment également que:
 - La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un Administrateur avec un Fondé de Pouvoir
 - La Société peut être représentée par la signature conjointe de deux Administrateurs
 - Pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution des sociétés luxembourgeoises, la Société est engagée en tant que fondateur par chaque Administrateur individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

F. Welman / M. Dijkerman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008001902/683/58.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07250. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Cockspur Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.867.

La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.315, nommée Administrateur en date du 7 juillet 2005, a désigné Madame Corinne Bitterlich, née le 2 juillet 1969 à Quierschied (Allemagne), Conseiller Juridique, demeurant professionnellement, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée Administrateur en date du 7 juillet 2005, a désigné Monsieur Marc Limpens, né le 17 février 1951 à Overijse (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée Administrateur en date du 7 juillet 2005, a désigné Monsieur Alain Renard, né le 18 juillet 1963 à Liège (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

COCKSPUR HOLDING S.A.

FINDI S. à r. l. / MADAS S. à r. l.

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

C. Bitterlich / A. Renard

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2008007238/795/30.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00883. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Woofers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 89.990.

—
DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 28 décembre 2007, enregistré à Grevenmacher, en date du 2 janvier 2008, Relation GRE/2008/11

- que la dissolution anticipée de la société anonyme WOOFER S.A., établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 89.990, a été prononcée par l'associée unique la société GALVEN INVESTORS S.A., ayant son siège social à Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, R.C. numéro 480067, avec effet immédiat,

- que les livres et documents sociaux sont conservés pendant la durée de cinq années à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 4 janvier 2008.

J. Gloden
Notaire

Référence de publication: 2008007084/213/21.

(080002147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Solo Songs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 76.951.

—
DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 28 décembre 2007, enregistré à Grevenmacher, en date du 2 janvier 2008, Relation GRE/2008/9

- que la dissolution anticipée de la société anonyme SOLO SONGS S.A., établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 76.951, a été prononcée par l'associé unique Monsieur Björn Hakansson, directeur de sociétés, demeurant au 1 Blacksmith Cottages, Vicarage Lane, BN2 7HD Rottingdean, Great Britain, avec effet immédiat,

- que les livres et documents sociaux sont conservés pendant la durée de cinq années à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 3 janvier 2008.

J. Gloden
Notaire

Référence de publication: 2008007085/213/20.

(080002149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Filuni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.318.

—
L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FILUNI S.A., ayant son siège social au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.318, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1607 du 24 août 2006.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 30 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1654 du 1^{er} septembre 2006.

La séance est présidée par Madame Sandrine Antonelli, gestionnaire de sociétés, avec adresse professionnelle au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Claire Sabbatucci, employée privée, avec adresse professionnelle au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Serge Salvi, employé privé, avec adresse professionnelle au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 1.740.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 23.066.180,- EUR à 24.806.180,-EUR, par la création et l'émission de 174.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription des 174.000 actions nouvelles ainsi créées par l'actionnaire majoritaire, Monsieur Roberto Chemello, et libération intégrale par conversion d'une avance actionnaire.

3.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un million sept cent quarante mille euros (1.740.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions soixante-six mille cent quatre-vingts euros (23.066.180,- EUR) à vingt-quatre millions huit cent six mille cent quatre-vingts euros (24.806.180,- EUR), par la création et l'émission de cent soixante-quatorze mille (174.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

L'assemblée constate que les cent soixante-quatorze mille (174.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par l'actionnaire majoritaire, Monsieur Roberto Chemello, directeur, demeurant au 29, Via San Fermo, I-32100 Belluno, Italie,

ici représenté par Madame Sandrine Antonelli, préqualifiée,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé le 3 décembre 2007.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces mêmes actions nouvelles ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une avance actionnaire à hauteur d'un montant d'un million sept cent quarante mille euros (1.740.000,- EUR).

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 10 décembre 2007 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN S.à r.l., réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ledit rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur effective de la créance d'une valeur nominale de € 1.740.000,- à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'émission par la société de 174.000 actions nouvelles d'une valeur de € 10,-.»

Il résulte par ailleurs dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et qu'aucune restriction ne s'oppose à l'apport de cette créance dans le capital de FILUNI S.A.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-quatre millions huit cent six mille cent quatre-vingts euros (24.806.180,- EUR), représenté par deux millions quatre cent quatre-vingt mille six cent dix-huit (2.480.618) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à dix-neuf mille huit cents euros (19.800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Antonelli, C. Sabbatucci, S. Salvi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2007, Relation GRE/2007/6088. — Reçu 17.400 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008013832/231/91.

(080010031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Tecnomatix Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 143.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 30.388.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé unique en date du 27 décembre 2007 que:

- les démissions de MM. Martinus Antonius Maria Merks, Thomas M. Lemberg et Douglas E. Barnett de leurs fonctions de gérants de la société ont été acceptées;

- M. Peter Bichara, Chief Financial Officer, né le 6 avril 1966 à Berlin (Allemagne), demeurant professionnellement au 5800 Granite Parkway, Suite 600, Plano, Texas 75024 (Etats-Unis d'Amérique);

Mme Rose Marie Glazer, General Counsel, née le 27 octobre 1966 à Utah (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement au 5800 Granite Parkway, Suite 600, Plano, Texas 75024 (Etats-Unis d'Amérique);

M. Edwin Severijn, Sales Manager / Country Manager, né le 25 mars 1971 à Voorburg (Pays-Bas), demeurant professionnellement au Pettelaarpark 113, NL-5216 PS 's-Hertogenbosch (Pays-Bas); et

M. Andre Van Zijdveld, Country Finance Manager, né le 9 janvier 1969 à Rotterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement au Pettelaarpark 113, NL-5216 PS 's-Hertogenbosch (Pays-Bas).

ont été nommés aux fonctions de gérants de la société pour un mandat d'une durée illimitée en remplacement des gérants démissionnaires;

- la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants de la société.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008013722/717/30.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05080. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Guimarães de Mello Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.405.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société GUI-MARÃES MELLO LUXEMBOURG HOLDING S.A., reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 décembre 2007, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16255.

- que la société GUIMARÃES MELLO LUXEMBOURG HOLDING S.A. (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 65.405,

constituée suivant acte notarié du 1^{er} juillet 1998 et publié au Mémorial C numéro 709 du 1^{er} octobre 1998; les statuts de la prédite Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 26 novembre 1999 et publié au Mémorial C numéro 74 du 21 janvier 2000, au capital social de cent millions Euros (100.000.000,- EUR) représenté par vingt millions (20.000.000,-) actions d'une valeur nominale de cinq Euros (5,- EUR) chacune,

se trouve à partir de la date du 14 décembre 2007 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 7 septembre 2007 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2008.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008007088/239/31.

(080002123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Ar-Men S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.738.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société AR-MEN S.A., reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 décembre 2007, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16290.

- que la société AR-MEN S.A. (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.738,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 5 septembre 2000 et publié au Mémorial C numéro 123 du 17 février 2001, au capital social de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune,

se trouve à partir de la date du 17 décembre 2007 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 3 décembre 2007 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2008.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008007090/239/29.

(080002118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

CMP I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 135.329.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CARLYLE MEZZANINE PARTNERS, L.P., a limited partnership, having its registered office at 520 Madison Avenue, 41st floor, New York, NY 10022, U.S.A., and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3722371,

here represented by Mrs. Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of one proxy given on December 12, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities, receivables or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations, trade or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CMP I S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least one manager of class A and of two managers of class B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any manager of class A and of any manager of class B of the Company or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of the members of each class is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, e-mail or facsimile.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall end on the thirty first of December 2008.

Subscription - payment

The articles of association having thus been established, CARLYLE MEZZANINE PARTNERS, L.P., prenamed, declared to subscribe for the twelve thousand five hundred (12,500) shares and have them fully paid up in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) by contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company:

Category A Managers:

- Mr. Christopher Finn, Managing Director, born on July 6, 1957 in New York, United States of America and residing at 57, Berkeley Square, Lansdowne House, London W1J 6ER, United Kingdom;

- Mr. Alexander Choi, Accounting Controller, born on December 31, 1974 in Japan, having its professional address at 520 Madison Avenue, 41st floor, New York, NY 10022, U.S.A.;

Category B Managers:

- Mr. Alain Heinz, Company Director, born on May 17, 1968 in Forbach, France, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- Mr. Charles Meyer, Company Director, born on April 19, 1969 in Luxembourg, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The Company shall be bound by the joint signature of one class A manager and of one class B manager.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the latter has signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CARLYLE MEZZANINE PARTNERS, L.P., un limited partnership dont le siège social est sis au 520 Madison Avenue, 41^e étage, New York, NY 10022, Etats-Unis, et enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 3722371,

ici représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, ayant adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres, créances et droits par voie de participation, de souscription, de négociation, d'échange ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CMP I S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représentés par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé d'au moins un gérant de classe A et d'au moins deux gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants de chaque classe est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre, courrier électronique ou téléfax.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront réputés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2008.

Souscription - libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, CARLYLE MEZZANINE PARTNERS, L.P., susnommé, déclare souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les libérer intégralement au montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) par versement en espèces de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euro (€ 2.000,-).

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société:

Gérants de Catégorie A:

- Monsieur Christopher Finn, Administrateur de sociétés, né le 7 juillet 1957 à New York, États-Unis d'Amérique et ayant adresse professionnelle au 57, Berkeley Square, Lansdowne House, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni;
- Monsieur Alexander Choi, Contrôleur financier, né le 31 décembre 1974 au Japon, ayant adresse professionnelle au 520 Madison Avenue, 41^e étage, New York, NY 10022, États-Unis;

Gérants de Catégorie B :

- Monsieur Alain Heinz, Administrateur de sociétés, né le 17 mai 1968 à Forbach, France, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- Monsieur Charles Meyer, Administrateur de sociétés, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B;

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, Relation: LAC/2007/41625. - Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008014075/211/284.

(080010822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

PPR Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 67.593.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 1998, acte publié au Mémorial C no 138 du 4 mars 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 24 février 1999, acte publié au Mémorial C no 395 du 1^{er} juin 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 24 décembre 2002, acte publié au Mémorial C no 194 du 22 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Pour PPR LUXEMBOURG

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008014034/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03681. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Tramade S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2181 Luxembourg, 4-6, rue G. C. Marschall.

R.C.S. Luxembourg B 57.419.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2008014104/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06208. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Eurosys, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4989 Sanem, 7, rue Albert Simon.

R.C.S. Luxembourg B 41.102.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit notaire de résidence à Mersch, en date du 24 juillet 1992, acte publié au Mémorial C no. 560 du 1^{er} décembre 1992, modifiée par le même notaire en date du 3 avril 1997, acte publié au Mémorial C no. 381 du 16 juillet 1997, modifiée par le même notaire en date du 14 février 2002, acte publié au Mémorial C no. 895 du 12 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Pour EUROSYS

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008014039/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03676. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Vaglio Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 73.532.

Constituée par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1999, acte publié au Mémorial C no 194 du 7 mars 2000, modifiée par-devant le même notaire en date du 1^{er} septembre 2000, acte publié au Mémorial C no 125 du 19 février 2001, modifiée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 janvier 2003, acte publié au Mémorial C no 351 du 1^{er} avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pour VAGLIO LUX S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008014040/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03276. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Wellport Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.766.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Pour la Société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008014054/6295/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07402. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

SOTRAI, Société de Transports Internationaux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 5.539.

Constituée suivant acte sous seing privé du 1^{er} janvier 1954, publié au Mémorial C no 19 du 27 mars 1954, modifiée suivant acte sous seing privé du 10 janvier 1956, publié au Mémorial C no 5 du 30 janvier 1956, modifiée suivant acte sous seing privé du 8 novembre 1967, publié au Mémorial C no 173 du 11 décembre 1967, modifiée suivant acte sous seing privé du 18 janvier 1972, publié au Mémorial C no 76 du 2 juin 1972, modifiée suivant acte sous seing privé du 8 février 1972, publié au Mémorial C no 100 du 14 juillet 1972, modifiée par-devant M^e Albert Stremmer, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 27 février 1975, acte publié au Mémorial C no 48 du 14 mars 1975, modifiée par-devant M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 1975, acte publié au Mémorial C no 175 du 20 septembre 1975, modifiée par-devant M^e Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 juillet 1977, acte publié au Mémorial C no 289 du 15 décembre 1977, modifiée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 septembre 1992, acte publié au Mémorial C no 623 du 28 décembre 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 décembre 1996, acte publié au Mémorial C no 120 du 13 mars 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 24 octobre 2000, acte publié au Mémorial C no 384 du 25 mai 2001, modifiée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 avril 2007, acte publié au Mémorial C no 1253 du 25 juin 2007.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 décembre 2007.

Pour SOCIETE DE TRANSPORTS INTERNATIONAUX

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008014041/1261/29.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03330. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Vita Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 13, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 96.057.

Constituée en date du 15 septembre 2003 par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C no 1114 du 25 octobre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour VITA SERVICES S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008014042/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03658. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Sofinpar 2008 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 135.294.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre à Luxembourg,
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

1) ALTEREGO INVESTISSEMENTS SA, une société de droit suisse, avec siège social à CH-Bulle, avenue de la Gare, 10, immatriculée au registre du commerce de Fribourg sous le numéro fédéral CH-217-3539148-5,

2) SoFiduPar SA, une société de droit suisse, avec siège social à CH-Vuadens, Atlantis Center, c/o SUSHI KING SA, immatriculée au registre du Commerce de Fribourg sous le numéro fédéral CH-217-0431586-4,

toutes deux dûment représentées par Madame Isabelle Charlier, juriste, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu de deux procurations sous seing privé datées du 18 décembre 2007.

Les procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit est, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment.

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Il est convenu de créer une société de droit luxembourgeois sous forme de société anonyme sous le nom de SOFINPAR 2008 S.A., (ci-après «la Société») qui sera régie par les lois en vigueur, à savoir la loi telle que modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg - Ville.

Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, obligations, titres de créances, effets de commerce et tous autres titres, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ses participations.

La Société pourra participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg ou à l'étranger et lui fournir toute assistance sous forme de prêts, garanties ou de toute autre manière.

La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe que la Société.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) par action.

La Société est autorisée, dans les conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société seront sous forme d'actions nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. Elles seront et resteront nominatives tant que le capital ne sera pas libéré intégralement.

La Société reconnaît qu'une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis à vis de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre le constituant d'un gage et le créancier gagiste.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une majorité des actionnaires représentant au moins les deux-tiers (2/3) du capital social. Les actionnaires peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire de la Société devra se tenir à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il pourra être indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14 heures et pour la première fois en l'an 2009 (deux mille neuf).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le prochain jour ouvrable.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III. Conseil d'administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11. Le conseil d'administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail de chacun des administrateurs.

Toutes convocations et procurations auxquelles il est fait référence dans cet article peuvent être données par écrit par câble, télégramme, télécopie ou par e-mail

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur. Tout administrateur valablement désigné pourra représenter plusieurs administrateurs.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les administrateurs présents à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le président n'aura pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

Art. 12. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Titre IV. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI. Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit, à chaque fois tel que prévu à l'article 5 ci-dessus.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, en observant les termes et conditions fixées par la loi.

Titre VI. Dissolution-Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VII. Disposition finale-Droit applicable

Art. 18. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les statuts étant ainsi rédigés, les parties comparantes, représentées comme dit est, ont souscrit et libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaires	Capital Souscrit (EUR)	Capital libéré (25%) (EUR)	Nombre d'actions
ALTEREGO INVESTISSEMENTS SA	14.000,-	3.500,-	140
SOFIDUPAR SA	17.000,-	4.250,-	170
Total:	31.000,-	7.750,-	310

Les 310 actions de la Société ont été partiellement libérées par les deux actionnaires, comme il a été certifié au notaire soussigné de sorte que la somme de EUR 7.750,- est dès à présent à la disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Les personnes pré qualifiées représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées sur le champ en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle a été régulièrement constituée, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes.

1. Le siège social de la société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et le nombre de commissaire aux comptes à 1 (un).
3. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008:
 - Monsieur Francis Herlaut, né le 24 mai 1961 à Neuilly-sur-seine (92), de nationalité française et domicilié à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 11 rue de la Ferme;
 - Monsieur François Gaucher, né le 22 juillet 1964 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française et domicilié à F-75017 Paris, 18, rue Brunel,
 - Monsieur François Brouxel, avocat, né le 16 septembre 1966 à Metz, France, domicilié professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
4. A été nommé commissaire aux comptes de la Société, OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL S.à.r.l., représentée par Monsieur Olivier Ferrer avec siège social à Luxembourg, 37 rue d'Anvers inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.326, jusqu'à la fin de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire, es-qualité qu'elle agit, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Charlier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC/2007/42480. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008014088/220/198.

(080010523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Compagnie Financière d'Investissements Français S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.295.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre à Luxembourg,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

SOFINPAR 2008 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, constituée en date du 18 décembre 2007 et en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Madame Isabelle Charlier, juriste, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 19 décembre 2007.

La procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elle forme.

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Il est convenu de créer une société de droit luxembourgeois sous forme de société anonyme sous le nom de COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS FRANCAIS S.A., (ci-après «la Société») qui sera régie par les lois en vigueur, à savoir la loi telle que modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et par les présents statuts.

La Société peut avoir un actionnaire (intitulé «associé unique») ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg - Ville.

Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, obligations, titres de créances, effets de commerce et tous autres titres, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ses participations.

La Société pourra participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg ou à l'étranger et lui fournir toute assistance sous forme de prêts, garanties ou de toute autre manière.

La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe que la Société.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) par action.

La Société est autorisée, dans les conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société seront sous forme d'actions nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. Elles seront et resteront nominatives tant que le capital ne sera pas libéré intégralement.

La Société reconnaît qu'une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis à vis de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre le constituant d'un gage et le créancier gagiste.

Art. 7. Pour le cas où il n'y aurait qu'un associé unique, celui-ci exercera tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une majorité des actionnaires représentant au moins les deux-tiers (2/3) du capital social. Les actionnaires peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire de la Société devra se tenir à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il pourra être indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en l'an 2009 (deux mille neuf).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le prochain jour ouvrable.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III. Conseil d'administration

Art. 10. Si la Société est constituée par un associé unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un associé unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique» jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera alors une référence à l'administrateur unique.

Si la société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11. Le conseil d'administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail de chacun des administrateurs.

Toutes convocations et procurations auxquelles il est fait référence dans cet article peuvent être données par écrit par câble, télégramme, télécopie ou par e-mail

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur. Tout administrateur valablement désigné pourra représenter plusieurs administrateurs.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les administrateurs présents à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le président n'aura pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

Art. 12. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration. Le conseil d'administration

peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Titre IV. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI. Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit, à chaque fois tel que prévu à l'article 5 ci-dessus.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, en observant les termes et conditions fixées par la loi.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VII. Disposition finale - Droit applicable

Art. 18. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les statuts étant ainsi rédigés, la partie comparante, représentée comme dit est, a souscrit et libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaire	Capital	Capital	Nombre d'actions
	Souscrit EUR	libéré 25% EUR	
SOFINPAR 2008 SA	31.000,-	7.750,-	310

Les 310 actions de la Société ont été partiellement libérées par l'associé unique, comme il a été certifié au notaire soussigné de sorte que la somme de EUR 7.750,- est dès à présent à la disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

La personne pré-qualifiée représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et le nombre de commissaire aux comptes à 1 (un).

3. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008:

- Monsieur Francis Herlaut, né le 24 mai 1961 à Neuilly-sur-seine (92), de nationalité française et domicilié à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 11, rue de la Ferme;

- Monsieur François Gaucher, né le 22 juillet 1964 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française et domicilié à F-75017 Paris, 18, rue Brunel,

- Monsieur François Brouxel, avocat, né le 16 septembre 1966 à Metz, France, domicilié professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

4. A été nommé commissaire aux comptes de la Société, OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL S.à.r.l., représentée par Monsieur Olivier Ferrer avec siège social à Luxembourg, 37, rue d'Anvers inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.326, jusqu'à la fin de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire, es-qualité qu'elle agit, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Charlier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC/2007/42507. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008014087/220/202.

(080010544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Genesis Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.899.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008014064/322/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06063. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Jacoby Neal Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8710 Boevange-sur-Attert, 6, rue Helpert.

R.C.S. Luxembourg B 123.104.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 janvier 2008

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 janvier 2008 que Monsieur Claude Mathieu, demeurant à L-9639 Boulaide, 9, rue J. de Busleyden, a démissionné en sa qualité de gérant unique de la société.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 janvier 2008 que Monsieur Wolfgang Krienke, demeurant à L-1835 Luxembourg, 13, rue des Jardiniers, a été nommé comme gérant technique de la société.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 janvier 2008 que Monsieur Léon Jacoby, demeurant à L-8710 Boevange-sur-Attert, 8, rue Helpert, a été nommé comme gérant administratif de la société.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 janvier 2008 que la société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et d'un autre gérant.

Wiltz, le 11 janvier 2008.

Pour extrait conforme

La société FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2008014145/772/26.

Enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2008, réf. DSO-CM00174. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080010167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

MEIF II Germany Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.961.

Par résolution signée en date du 26 novembre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Référence de publication: 2008014147/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05278. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Gallaher Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.964.275,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 84.800.

Par résolution signée en date du 19 décembre 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Hardev Jagdev, avec adresse au Two Oaks, Ashley Drive, KT12 1JL Walton on Thames, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de catégorie A avec effet au 10 décembre 2007.

- Nomination de Monsieur Brian Murphy, avec adresse professionnelle au Gei den 5 Buchen, L-8123 Bridel, en tant que gérant de catégorie A avec effet au 10 décembre 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008014148/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05229. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

APEBe asbl, Association des Parents d'Elèves de la commune de Bettembourg asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3215 Bettembourg, 10, rue Dr François Baclesse.

R.C.S. Luxembourg F 2.910.

STATUTS

Dénomination, Siège, Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée:

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA COMMUNE DE BETTEMBOURG asbl (APEBe asbl).

Art. 2. L'association a son siège sur le territoire de la commune de Bettembourg, à l'adresse privée de son président.

Art. 3. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour but:

- De représenter les intérêts éducatifs des parents et d'autres personnes ayant la charge des élèves inscrits dans des classes de l'enseignement précoce, préscolaire et primaire de la commune de Bettembourg, dans le respect des lois et des règlements régissant l'enseignement de notre pays,
- De favoriser le dialogue permanent entre les parents d'une part, le personnel enseignant, les élèves et les autorités scolaires d'autre part,
- De transmettre aux autorités scolaires les suggestions de l'association des parents d'élèves,
- D'encourager les contacts et les échanges de vue entre parents et enseignants,
- D'encourager les élèves à présenter des projets pour améliorer leur enseignement, la cour de récréation, les alentours des bâtiments, les trajets d'école, ou tout autre projet.

Art. 5. L'association est neutre du point de vue politique, idéologique et confessionnel.

Art. 6. L'association peut s'affilier à tout groupement analogue national et international, à tout groupement communal et scolaire, susceptible de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Composition - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 7. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Peuvent devenir membres actifs de l'association, les parents respectivement les tuteurs ayant à leur charge un ou plusieurs enfants fréquentant une école précoce, préscolaire ou primaire de la commune de Bettembourg.

Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à 5.

Art. 8. L'assemblée générale statuera sur toute demande d'admission.

Art. 9. Une cotisation est payable annuellement. Le montant sera déterminé par l'assemblée générale sur proposition du conseil et ne pourra pas dépasser vingt euros. Chaque ménage ne paie qu'une seule cotisation qui lui donne un seul droit de vote. Quiconque cesse de payer sa cotisation sera considéré comme démissionnaire.

Art. 10. L'exclusion d'un membre pour raison grave pourra être proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui en décidera à la majorité des deux tiers des voix présentes, après avoir entendu l'intéressé en question dans ses explications.

Art. 11. Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au conseil d'administration.

Art. 12. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Conseil d'administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration de 5 membres au moins et de 15 membres au plus. Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Les membres du conseil d'administration sont élus pour un terme de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles 3 fois à condition qu'ils aient à charge un enfant fréquentant une classe précoce, préscolaire ou primaire dans la commune de Bettembourg.

Les deux parents ou tuteurs d'un même enfant ne peuvent être simultanément membres du conseil d'administration. Lorsque deux candidats ont reçu le même nombre de voix, le moins âgé est élu.

La fonction de membre du conseil d'administration est honorifique.

Art. 14. Entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut coopter des membres à la majorité des voix.

Art. 15. Le conseil d'administration élit en son sein à la majorité simple des voix un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Les délégués ou les représentants du personnel de l'école peuvent participer aux réunions du conseil.

Art. 16. Le conseil d'administration peut se faire aider dans sa tâche par des groupes de travail.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres, ou même à un tiers qui adhère aux buts de l'association.

Sauf décision contraire, le président représente le conseil d'administration.

Le président signe conjointement avec un autre membre toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

Le conseil d'administration gère les finances de l'association et en dispose à charge d'en rendre compte à l'assemblée générale.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au moins deux fois par an. Il est convoqué par le secrétaire sur demande du président ou un tiers des membres.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du président, ou de son remplaçant, est prépondérante.

Le membre du conseil d'administration qui est absent à plus de quatre réunions consécutives sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 19. Tous les documents ou toutes les dépenses engageant l'association envers les tiers doivent être munis de la signature du président et d'un autre membre du conseil. Le conseil d'administration prend toutes les mesures et exécute toutes les opérations nécessaires au fonctionnement et à la réalisation de l'objet de l'association. Il devra toujours rester en concordance avec les statuts de l'association.

Art. 20. Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du conseil d'administration sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Assemblée générale

Art. 21. Le conseil d'administration convoquera une fois par année (durant le premier trimestre scolaire) tous les membres réunis en assemblée générale ordinaire.

L'invitation à l'assemblée générale comprenant un ordre de jour doit parvenir aux membres au moins huit jours francs avant la date prévue.

Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Tout membre actif présent à l'assemblée générale a droit de vote ou peut se faire représenter par un autre membre actif, porteur de sa procuration écrite. Le nombre de mandats pouvant être détenus par une même personne est limité à 2.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Art. 22. Il est rendu compte à l'assemblée générale des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière. Elle écoute le rapport des deux réviseurs de caisse. Elle donne décharge au trésorier, ainsi qu'aux membres du conseil de l'administration.

Art. 23. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président et du secrétaire, et ce procès-verbal peut être consulté à chaque moment auprès du secrétaire.

Art. 24. Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer dans le délai d'un mois une assemblée générale extraordinaire, en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 25. L'assemblée générale extraordinaire pourra se prononcer sur une modification des statuts conformément à la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Ressources - Voies et Moyens

Art. 26. Les ressources de l'association se composent notamment, des cotisations de ses membres, des subventions d'organismes publics ou privés, de dons ou legs en sa faveur ou de toute autre provenance légale.

Les ressources peuvent en outre résulter d'activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise.

Les moyens financiers sont utilisés aux fins définies à l'article 4.

Art. 27. Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association.

Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et dépenses, lequel est soumis à un conseil de surveillance (réviseurs de caisse).

Art. 28. Les membres du conseil de surveillance, au nombre de deux, sont élus par l'assemblée générale des membres à la majorité simple des voies. Leur mandat a une durée de deux ans.

Art. 29. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé au bureau de bienfaisance de la commune de Bettembourg, ou une autre association caritative dans le service de l'enfance.

Art. 30. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les membres se réfèrent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984, du 4 mars 1994, du 1^{er} août 2001 et du 19 décembre 2002.

Référence de publication: 2008014155/8513/117.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02729. - Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

LBREP III UK Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.659.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50186 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008014224/211/11.

(080010693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Gilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 95, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.771.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2007

Il a été pris connaissance, entre autres, que suite à un changement de nomenclature des rues de la commune de Heinerscheid, la nouvelle adresse du siège de la société est Hauptstrooss 95, L-9753 Heinerscheid et ce à partir du 1^{er} juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 8 janvier 2008.

Pour GILUX S.A.
FIDUNORD S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2008014144/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2008, réf. DSO-CM00113. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080010370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Solalux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 95, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.092.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2007

Il a été décidé, entre autres,

1. d'accepter avec effet rétroactif au 25 janvier 2007, la démission du Commissaire en fonction, la société anonyme FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., avec siège social à L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume.

2. de nommer, avec effet rétroactif au 25 janvier 2007, la société à responsabilité limitée FN-SERVICES S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot (nouvelle adresse à partir du 1^{er} novembre 2007: 61, Gruuss-Strooss, L-9991 Weiswampach), nouveau Commissaire de la société. Le nouveau Commissaire termine le mandat de son prédécesseur prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'An 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 8 janvier 2008.

Pour SOLALUX S.A.
FIDUNORD S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2008014143/667/22.

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2008, réf. DSO-CM00116. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080010371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Fidunord, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.906.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 17 janvier 2008.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008014139/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2008, réf. DSO-CM00069. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080010390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Jabepka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.340.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 28. Juni 2007

Es wurde u.a. beschlossen, die Änderung der Anschriften der Teilhaber zur Kenntnis zu nehmen:

- Frau Margarethe Berscheid, Privatangestellte, geboren am 14. September 1951 in Waldhof (D), wohnhaft in D-54673 Karlshausen, Auf dem Garten 17.

- Herr Sachar Berscheid, Straßenbaumeister, geboren am 29. Dezember 1975 in Bitburg (D), wohnhaft in D-54673 Karlshausen, Auf dem Garten 16.

Die Jahreshauptversammlung hat außerdem die Änderung der Anschrift des Geschäftsführers zur Kenntnis genommen:

- Herr Sachar Berscheid, vorbenannt.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 8. Januar 2008.

Für JABEPKA S.à r.l.

FIDUNORD S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2008014140/667/23.

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2008, réf. DSO-CM00115. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080010385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

GCB SA, Granit Carrelages Baar, Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 17F.

R.C.S. Luxembourg B 95.898.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 octobre 2007

Il a été décidé, entre autres,

1. de révoquer avec effet au 3 juillet 2007, la société FIDULUX S.p.r.l., société de droit belge avec siège à B- 6692 Petit-Thier, Basserue 86C.

2. de nommer, avec effet au 3 juillet 2007, la société FN-SERVICES S.à r.l., avec siège social à Gruuss-Strooss 61, L - 9991 Weiswampach, nouveau Commissaire de la société. Le nouveau Commissaire termine le mandat de son prédécesseur prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 8 janvier 2008.

Pour GCB S.A.
FIDUNORD S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2008014141/667/21.

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2008, réf. DSO-CM00114. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080010378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Eurocity 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 81.443.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Pour la société
PKF WEBER ET BONTEMPS
Signatures

Référence de publication: 2008014625/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05734. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Funiculaire, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 96.691.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Pour la société
PKF WEBER ET BONTEMPS
Signatures

Référence de publication: 2008014626/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05736. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

ENB Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 130.539.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

M. Schaeffer
Notaire

Référence de publication: 2008014686/5770/12.

(080011139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Babcock & Brown Biofuels Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 124.496.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

M. Schaeffer
Notaire

Référence de publication: 2008014688/5770/13.

(080011171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Eurocity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 80.476.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Pour la société
PKF WEBER ET BONTEMPS
Signatures

Référence de publication: 2008014624/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05732. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Retkauf I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 123.262.

RECTIFICATIF

In the year two thousand seven, on the nineteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

Acting for and on behalf of AERIUM OPPORTUNITY I PROPERTIES S. à r. l. (anc. LDV OPPORTUNITY I PROPERTIES S. à r.l.), a Luxembourg limited liability company, located at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, sole member owning all the corporate units issued by RETKAUF I S. à r. l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, R.C.S. Luxembourg section B number 123.262, pursuant to a proxy given under private seal and annexed to the incorporation deed of the Company enacted on the 19th day of December 2006 before the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 319 of March 7, 2007.

The appearing person requests the notary to act that a material error occurred in the address of the registered office of the Company when fixed by the General Meeting of Partners in the incorporation deed, that must be amended as follows:

«1. The registered office of the Company shall be at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.»

Pro Fisco

Such rectification doesn't affect the tax duty perception effected by the Luxembourg Tax Officer on December 22, 2006, Vol. 31CS, Fol. 12, Case 3, received EUR 125.- €.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, domicilié professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

Agissant pour et au nom d' AERIUM OPPORTUNITY I PROPERTIES S. à r. l. (anc. LDV OPPORTUNITY I PROPERTIES S. à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, domiciliée au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, seul associé propriétaire de l'intégralité des parts sociales émises par la société RETKAUF I S. à r. l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 123.262, suivant une procuration donnée sous seing privé qui a été annexée à l'acte de constitution de la Société reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 319 du 7 mars 2007.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter qu'une erreur matérielle a été commise dans l'acte de constitution concernant l'adresse du siège social de la Société lorsqu'elle a été fixée par l'Assemblée générale extraordinaire, et doit être modifiée comme suit:

«1. Le siège social de la Société est établi au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.»

Pro Fisco

Cette rectification n'affecte en rien la perception du droit d'apport effectuée par le Receveur de l'Enregistrement le 22 décembre 2006, Vol. 31CS, Fol. 12, Case 3, reçu EUR 125,- €.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Hornick, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, Relation: LAC/2007/42097. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008014822/211/63.

(080011670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

**Xegemamer S.A., Société Anonyme,
(anc. Xeno S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 117.355.

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme XENO S.A. (numéro d'identité 2006 22 15 772), avec siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 117.355, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1636 du 29 août 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda Janin, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination sociale de XENO S.A. en XEGEMAMER S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société.

2) Transfert du siège social de L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

3) Insertion à l'article 6 des statuts de la société d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.»

4) Modification de l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

5) Insertion dans les statuts d'un nouvel article onze ayant la teneur suivante:

«Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.»

6) Renumerotation subséquente des actuels articles 11 à 17 des statuts qui deviendront désormais les articles 12 à 18.

7) Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et nomination de nouveaux administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de XENO S.A. en XEGEMAMER S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de XEGEMAMER S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 6 des statuts de la société un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

« **Art. 6. Alinéa 2.** Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article onze ayant la teneur suivante:

« **Art. 11.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.»

Sixième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les actuels articles 11 à 17 des statuts qui deviendront désormais les articles 12 à 18.

Septième résolution

L'assemblée décide de révoquer Messieurs André-François Crucifix et Jean-Marie Lepeule comme administrateurs de la société et Madame Olivia Nico comme commissaire aux comptes de la société, avec effet à compter de ce jour et de leur donner décharge de leurs fonctions.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

a) Monsieur Marc Schmit, pharmacien, né à Luxembourg le 2 juillet 1965, demeurant à L-4973 Dippach, 141B, route de Luxembourg.

b) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur en gestion Solvay, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

c) La société anonyme KITZ S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.842.

Monsieur Ingor Meuleman, employé, né à Ninove (Belgique) le 4 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe est désigné représentant permanent de la société KITZ S.A. préqualifiée.

Par dérogation à l'article 10 des statuts, l'assemblée décide de nommer Monsieur Marc Schmit préqualifié comme nouvel administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille cent euros (€ 1.100,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Weber, Janin, Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 décembre 2007, Relation: CAP/2007/3577. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 janvier 2008

A. Weber.

Référence de publication: 2008014820/236/123.

(080011560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

SM Heizung-Klima-Sanitär GmbH & Co KG, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-6434 Echternach, 30A, rue André Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 115.529.

—
SCHLIESSUNG EINER NIEDERLASSUNG*Auszug der Beschlüsse der Gesellschafter vom 31. Dezember 2007*

Die Gesellschafter der SM HEIZUNG-KLIMA-SANITÄR GmbH&Co KG, haben einstimmig folgende Entschlüsse gefasst:

Beschluss 1

Die Zweigstelle in L-6434 Echternach, 34A, rue André Duchscher, wird mit Wirkung auf den 31. Dezember 2007 geschlossen.

Beschluss 2

Eventuell vorhandene Aktiva und Passiva werden von der SM HEIZUNG-KLIMA-SANITÄR GmbH&Co KG, Töpferweg 1, D-54662 Speicher übernommen.

Beschluss 3

Die Geschäftsbücher der Zweigstelle bleiben während fünf Jahren an der Adresse der Zweigstelle aufbewahrt. Echternach, den 31. Dezember 2007.

Die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2008014780/6261/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06390. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Pavillon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 90.511.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

*Experts comptables et fiscaux**Réviseurs d'entreprises*

Signatures

Référence de publication: 2008014812/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05707. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Adames S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.

R.C.S. Luxembourg B 27.003.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

*Experts comptables et fiscaux**Réviseurs d'entreprises*

Signatures

Référence de publication: 2008014811/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05709. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Investors Retail Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.472.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 100.642.

En l'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

a comparu MRM, société anonyme à conseil d'administration, constituée et existant selon les lois de la France, ayant son siège social au 65/67, avenue des Champs-Élysées, F-75008 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 544 502 206,

ici représentée par Mme Francesca Fulchignoni, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 12 décembre 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant détient les trente-quatre mille sept cent vingt (34.720) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune et représentant l'intégralité du capital social de INVESTORS RETAIL HOLDING, une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trois millions quatre cent soixante-douze mille euros (EUR 3.472.000,-) et son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.642 (ci-après la «Société»), constituée par acte reçu par le Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du 16 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 689 du 6 juillet 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 7 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 529 du 3 juin 2005.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société (ci-après l'«Associé Unique»), a requis le notaire soussigné d'instrumenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, l'Associé Unique décide de changer la nationalité de la Société, actuellement société de droit luxembourgeois en société de droit français et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective du 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 65/67, avenue des Champs Élysées, F-75008 Paris, avec effet à la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sans toutefois que ce changement de nationalité et ce transfert de siège ne donnent lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous les conditions résolutoires de la non-immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et la non-homologation de ce transfert par les autorités françaises compétentes, et ce pour quelque motif que ce soit.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide (i) de modifier le texte actuel des statuts avec effet à la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et (ii) que la teneur des statuts de la Société suite à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sera la suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** La Société a été constituée au Luxembourg sous la forme de société à responsabilité limitée, par acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du 16 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 689 du 6 juillet 2004.

L'associé unique de la Société, a décidé le 14 décembre 2007, de changer la nationalité de la Société en transférant son siège social en France, au 65/67, avenue des Champs-Élysées, à Paris (75008) par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 14 décembre 2007.

A la suite de ce transfert, la Société continue d'exister en France entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement, sous la forme de Société par actions simplifiée.

Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires concernant cette forme de société et par les présents statuts.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Art. 2. Dénomination. La Société reste dénommée INVESTORS RETAIL HOLDING.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S.» et de l'énonciation du capital social.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger:

- A titre principal, l'acquisition ou la construction, le lotissement, la gestion, l'entretien et l'aménagement de tous biens immobiliers en vue de la location, ou la détention directe ou indirecte de participations dans des personnes morales à objet social identique soumises au régime des sociétés de personnes ou à l'impôt sur les sociétés, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, l'échange ou toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations; la Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société;

- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Art. 4. Siège. Le siège de la Société est fixé au 65/67, avenue des Champs-Élysées, à Paris (75008).

Il ne peut être transféré que sur décision collective des associés ou par décision de l'associé unique si la Société ne comporte qu'un seul associé.

Art. 5. Durée. La durée de la Société est de 99 années, à compter de sa constitution au Grand-Duché de Luxembourg en date du 16 avril 2004, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à trois millions quatre cent soixante-douze mille euros (3.472.000,- €).

Il est divisé en trente-quatre mille sept cent vingt (34.720) actions nominatives de 100,- euros de valeur nominale chacune.

Art. 7. Modification du capital. Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 14 des statuts, ou par décision de l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé.

Les associés peuvent également déléguer au Président, ou le cas échéant au Directeur Général, les pouvoirs à l'effet de réaliser une augmentation ou une réduction de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Les associés peuvent aussi autoriser le Président, ou le cas échéant le Directeur Général, à réaliser la réduction du capital social.

Art. 8. Cession - Transmission des actions

8-1 - Toute cession d'actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Cet ordre de mouvement est inscrit sur un registre tenu chronologiquement, dit «registre des mouvements de titres».

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un virement de compte à compte, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

8-2 - Les cessions d'actions à titre gratuit ou onéreux entre associés ou au profit de tiers, s'effectuent librement.

Art. 9. Droits et obligations attaches aux actions - Indivisibilité

9-1 - La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par le ou les associés.

9-2 - Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

9-3 - Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

9-4 - Le ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

9-5 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

9-6 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions

anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la Société, les associés ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Art. 10. Direction de la Société

10-1 - Président

10-1-1 - La société est gérée et administrée par un Président, qui peut être une personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

Lorsqu'une personne morale est désignée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. Le dépôt de bilan ou la mise en liquidation judiciaire de la personne morale met fin aux fonctions de Président.

10-1-2 - Le Président est nommé par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 14 des statuts, ou par décision de l'associé unique si la Société n'a qu'un seul associé.

10-1-3 - La durée des fonctions du Président est fixée par la décision qui le nomme.

10-1-4 - Le Président peut démissionner, la démission ne devenant effective qu'à l'expiration d'un préavis d'un (1) mois. Ce délai pourra être réduit si la Société a pourvu à son remplacement dans un délai plus court.

Le Président peut être révoqué par une décision judiciaire, ou par une décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 14 des statuts ou par une décision de l'associé unique si la société n'a qu'un seul associé.

10-1-5 - Pouvoirs du Président

Le Président assume sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la société.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, des présents statuts et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et/ou les statuts aux associés.

Les limitations des pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs à tout représentant qu'il désigne.

Tous les actes et engagements relatifs à la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Président, un Directeur Général, ou par toute personne disposant d'un mandat spécial, chacune agissant dans la limite de ses pouvoirs.

10-2 - Directeur(s) Général(aux)

Les associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 14 des statuts ou l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé, peuvent donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Président à titre de directeur général. Cette décision fixe la durée du mandat. Il peut être mis fin au mandat du (ou des) directeur(s) général(aux) à tout moment par décision de l'associé unique ou des associés statuant aux mêmes conditions que ci-dessus.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Président, le (ou les) directeur(s) général(aux) conserve(nt) son (ou leurs) mandat(s) jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur général peut démissionner, la démission ne devenant effective qu'à l'expiration d'un préavis d'un (1) mois. Ce délai pourra être réduit si la Société a pourvu à son remplacement dans un délai plus court.

En accord avec le Président, la décision collective des associés ou l'associé unique détermine l'étendue des pouvoirs délégués au(x) directeur(s) général(aux). A défaut, il(s) disposera(ont) des mêmes pouvoirs que le Président et les limitations de pouvoirs prévues pour le Président leur seront également applicables.

Le(s) directeur(s) général(aux) représente(nt) la société à l'égard des tiers.

10-3 - Rémunération

Le Président et le ou les Directeur(s) Général(aux) peuvent être rémunérés ou non.

Le cas échéant, la rémunération du Président et/ou des Directeurs généraux est fixée par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 14 des statuts ou par l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

De plus, le Président et/ou les Directeurs Généraux ont droit, sur justificatifs, au remboursement des frais de voyage et de réception exposés par eux.

Art. 11. Conventions réglementées

11-1 - Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son dirigeant. Si l'associé unique n'est pas dirigeant, les conventions conclues par le Président sont soumises à son approbation.

11-2 - En cas de pluralité d'associés, le Président doit aviser le ou les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et lui-même, l'un de ses dirigeants, l'un des associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. Les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport sur ces conventions. Les associés statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'associé intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

11-3 - Sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

11-4 - Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du Code de Commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article au Président et au(x) Directeur(s) Général(aux).

Art. 12. Délégués du Comité d'Entreprise. Le Président est l'organe social auprès duquel les représentants du comité d'entreprise, lorsqu'il en existe un, exercent les droits qui leur sont attribués par l'article L 432-6 du Code du Travail.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires, en cas de refus, d'empêchement, de démission, de décès ou de relèvement sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, par décision collective ordinaire des associés ou par décision de l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé.

Art. 14. Décisions collectives des associés

14-1 - Lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

14-2 - En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives des associés sont prises au choix du Président,

(i) soit en assemblée réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation,

(ii) soit par acte signé par tous les associés,

(iii) soit par consultation écrite,

(iv) soit par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle).

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

a/ Assemblées d'associés

L'assemblée est convoquée par le Président de la Société à sa propre initiative ou à celle de l'un des associés. En cas de carence du Président, ou d'un des associés, elle est convoquée par un mandataire désigné en justice.

La convocation est faite par tous moyens dix jours à l'avance. Elle indique l'ordre du jour et comporte le texte des projets de résolutions. L'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par le Président et, en son absence, par l'auteur de la convocation, ou un associé, ou son représentant désigné par l'assemblée. Il est signé une feuille de présence.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par toute personne. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par fac-similé ou télex.

b/ Délibérations par voie de consultation écrite

En cas de délibération par voie de consultation écrite, le Président doit adresser à chacun des associés par courrier recommandé, le texte des résolutions proposées ainsi que tous documents utiles.

Les associés disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de réception du projet des résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant pour chaque résolution formulé par les mots «oui» ou «non». La réponse est adressée par lettre recommandée ou déposée par l'associé au siège social. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

c/ Délibérations par voie de téléconférences (téléphoniques ou audiovisuelles)

Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence, le Président, dans la journée de la délibération, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance portant:

- l'identité des associés ayant voté,

- celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations (non votants);
- ainsi que, pour chaque résolution, l'identité des associés ayant voté avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement une copie par fac-similé ou tout autre moyen à chacun des associés. Les associés ayant voté en retournent une copie au Président, après signature, par fac-similé ou tout autre moyen.

14-3 - Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, ou celles de l'associé unique si la Société ne comporte qu'un seul associé, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registres sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance et envoyés à tous les associés.

14-4 - Sauf dispositions légales ou réglementaires, toutes les décisions collectives des associés sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Pour délibérer valablement, les associés présents ou représentés à l'assemblée ou à la téléconférence doivent posséder 50% des actions ayant le droit de vote.

Les associés pourront se saisir à tout moment de toutes questions concernant la Société et leurs décisions prises à la majorité définie ci-dessus s'imposeront au Président et aux Directeurs Généraux; les associés sont, en outre, seuls compétents pour statuer sur les décisions suivantes:

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions dites réglementées et des dites conventions,
- augmentation, amortissement ou réduction de capital, émission de valeurs mobilières,
- nomination du Président et du ou des Directeurs Généraux conformément à l'article 10, nomination des commissaires aux comptes,
- fusion avec une autre société, scission ou apport partiel soumis au régime des scissions,
- modification des dispositions statutaires,
- dissolution de la Société, nomination et révocation du liquidateur,
- transformation.

Art. 15. Participation aux décisions collectives. Tout associé a droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée ou de l'envoi des pièces requises en vue d'une consultation écrite ou de l'établissement de l'acte exprimant la volonté des associés.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun de leur choix.

En cas de démembrement de propriété d'une action, le nu-propriétaire aura le droit d'exercer son droit de vote aux assemblées générales tenues en vue d'une modification de ces statuts, alors que l'usufruitier disposera de l'intégralité du droit de vote attaché aux autres délibérations collectives.

Art. 16. Vote - Nombre de voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne peut valablement voter du chef d'actions propres qu'elle pourrait détenir.

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes sociaux. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément au Code de Commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président, arrête le bilan, le compte de résultat et l'annexe conformément à la loi. Le Président établit un rapport de gestion écrit.

Art. 19. Affectation et répartition du bénéfice. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur le bénéfice distribuable, les associés par décision collective ou l'associé unique peuvent prélever toutes sommes qu'ils estiment nécessaire d'affecter à la dotation de toutes réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le surplus est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

Art. 20. Dissolution

20-1 - La dissolution anticipée de la Société peut être décidée par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 14 ou par décision de l'associé unique si la Société ne comporte qu'un seul associé.

La réunion en une seule main de toutes les actions n'entraîne pas la dissolution de la Société.

20-2 - En cas de pluralité d'associés, la décision collective des associés qui décide la dissolution règle le mode de liquidation, nomme le liquidateur et fixe ses pouvoirs.

Les associés sont consultés en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation. La décision des associés est prise aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 14. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Art. 21. Notifications. Toutes les notifications relatives aux présents statuts seront réputées avoir été valablement effectuées soit par l'expédition d'une lettre recommandée avec accusé de réception, soit par la remise d'une lettre en main propre contre reçu.

Les notifications seront adressées, selon les cas, soit (i) au siège social de la Société, (ii) au siège social de chacun du ou des associés.

La date des notifications sera dans tous les cas la date de réception.

Art. 22. Contestations. En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les associés, les dirigeants de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction compétente.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de se nommer en qualité de président de la Société (ci-après le «Président») sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée et à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Au titre de l'exercice des fonctions de Président, l'Associé Unique ne percevra pas de rémunération.

L'Associé Unique déclare qu'il satisfera à toutes les conditions requises par les lois et réglementations en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

En outre, l'Associé Unique désigne:

KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariats aux comptes à Directoire et Conseil de Surveillance, constituée et existant selon les lois de la France, ayant son siège social à l'Immeuble le Palatin, 3, cours du Triangle, F-92939 Paris La Défense Cedex, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 726 417,

en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société (ci-après le «Commissaire aux Comptes Titulaire») pour une durée de six (6) exercices à compter de l'immatriculation de la Société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, leurs fonctions expirant après la décision collective des associés ou de l'associé unique, selon le cas, statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2012, et

Monsieur Malcolm Mc Larty, demeurant 1, cours Valmy, F-92923 Paris La Défense Cedex,

en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société (ci-après les «Commissaire aux Comptes Suppléant»), pour une durée de six (6) exercices à compter de l'immatriculation de la Société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, leurs fonctions expirant après la décision collective des associés ou de l'associé unique, selon le cas, statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Le Commissaires aux Comptes Titulaires et le Commissaire aux Comptes Suppléant ont fait connaître qu'ils acceptent les mandats qui leur seront confiés et ont déclaré, chacun en ce qui le concerne, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder, avec pouvoir de délégation et de substitution, tous pouvoirs à Monsieur Thibault de Valence de Minardière à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder, avec pouvoir de délégation et de substitution, tous pouvoirs à tout clerc de l'étude du notaire soussigné, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à la radiation de l'inscription de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sur base de la preuve de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide que, suite à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg seront transférés au nouveau siège social de la Société sis 65/67, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris.

Frais et dépenses

Le montant des frais et dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à environ mille cinq cents Euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date qu'en tête de la présente.

L'acte ayant été lu à la mandataire, agissant en cette qualité comme dit ci-avant et connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état civil et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Fulchignoni, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, Relation LAC/2007/41111. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008014821/211/336.

(080011789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Compagnie des Eaux, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 88.058.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008014805/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05654. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Troy Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 88.056.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008014806/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05656. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Luxautec, Société Anonyme.

Siège social: L-1456 Luxembourg, 86, rue de l'Égalité.

R.C.S. Luxembourg B 117.819.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008014807/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05658. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

DeWAG Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.494.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille sept, le six décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Emmanuel Avice, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire de:

- ARCHSTONE MANAGEMENT GERMANY S.à r.l., une société constituée en vertu des lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, agissant en sa qualité de société de gestion de THE ARCHSTONE GERMAN FUND et pour le compte de son Sous-Fonds A,

- ARCHSTONE MANAGEMENT GERMANY S.à r.l., précitée, en sa qualité de société de gestion de THE ARCHSTONE GERMAN FUND et pour le compte de son Sous-Fonds B,

- ARCHSTONE HOLDINGS GERMANY Ltd, une société constituée en vertu des lois des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11,

en vertu de trois procurations sous seing privé données chacune le 16 novembre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées pour être enregistrées en même temps que les présentes.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter que, lors de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société DeWAG HOLDINGS S.à r.l., tenue par acte du notaire soussigné en date du 29 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1931 du 10 septembre 2007, il s'est glissé une erreur matérielle dans la rédaction du dernier paragraphe de la section «Souscription et Libération» tant dans la version anglaise que dans la version française de l'acte.

En effet, dans ce dernier paragraphe, il est question de retrancher, de l'apport en nature dont question dans l'acte, un «bon d'emprunt», traduit en anglais comme «loan note», d'un montant de trente-deux millions trente-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize euros (32.039.793,- EUR) émis par DeWAG HOLDINGS S.à r.l. auprès à ARCHSTONE HOLDINGS GERMANY Ltd.

Que l'erreur matérielle concerne le montant de ce bon d'emprunt.

En effet, le comparant déclare qu'au lieu d'indiquer le montant de trente-deux millions trente-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize euros (32.039.793,- EUR), il aurait fallu indiquer le montant de vingt millions soixante-quinze mille cent soixante-huit euros (20.075.168,- EUR).

Qu'aux fins de rectifier cette erreur matérielle, le comparant, agissant en sa qualité dont question ci-avant, déclare: qu'au lieu de lire dans la version anglaise l'acte du 29 juin 2007 le texte suivant:

«Subscription and Payment

Thereupon appeared Rodrigo Delcourt, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of ARCHSTONE HOLDINGS GERMANY Ltd, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11 (Bermuda), by virtue of the proxy dated 29 June 2007.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of ARCHSTONE HOLDINGS GERMANY Ltd for two hundred ninety-four thousand two hundred and twelve (294,212) new shares with two million nine hundred forty-two thousand one hundred and twenty (2,942,120) warrants, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01), with a share premium of twenty-nine thousand four hundred twenty-one euro and twenty cents (EUR 29,421.20) and to make payment in full for each such new shares, with the above-mentioned warrants, by a contribution in kind of three hundred twenty-three thousand six hundred and thirty-three euro and twenty cents (EUR 323,633.20) consisting in fifteen percent (15%) of the entire issued shares in ARCHSTONE EUROPE TRADING B.V., a private limited liability company under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat in Amsterdam and its office address at Willemsparkweg 68, 1071 HK Amsterdam (the Netherlands), registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce under file number 34233375, minus a loan note for thirty-two million thirty-nine thousand seven

hundred and ninety-three euro (EUR 32,039,793.-) issued by DeWAG HOLDINGS S.à r.l. to ARCHSTONE HOLDINGS GERMANY Ltd (the «Contribution».)»

ledit texte aurait dû être rédigé comme suit:

«Subscription and Payment

Thereupon appeared M^e Rodrigo Delcourt, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of ARCHSTONE HOLDINGS GERMANY Ltd, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11 (Bermuda), by virtue of the proxy dated 29 June 2007.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of ARCHSTONE HOLDINGS GERMANY Ltd for two hundred ninety-four thousand two hundred and twelve (294,212) new shares with two million nine hundred forty-two thousand one hundred and twenty (2,942,120) warrants, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01), with a share premium of twenty-nine thousand four hundred twenty-one euro and twenty cents (EUR 29,421.20) and to make payment in full for each such new shares, with the above-mentioned warrants, by a contribution in kind of three hundred twenty-three thousand six hundred and thirty-three euro and twenty cents (EUR 323,633.20) consisting in fifteen percent (15%) of the entire issued shares in ARCHSTONE EUROPE TRADING B.V., a private limited liability company under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat in Amsterdam and its office address at Willemsparkweg 68, 1071 HK Amsterdam (the Netherlands), registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce under file number 34233375, minus a loan note for twenty million seventy-five thousand one hundred and sixty-eight euro (EUR 20,075,168.-) issued by DeWAG HOLDINGS S.à r.l. to ARCHSTONE HOLDINGS GERMANY Ltd (the «Contribution»).

Qu'il en est de même dans la version française de l'acte, au lieu de lire le texte suivant:

«Souscription et Libération

Ensuite est intervenue Rodrigo Delcourt, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de ARCHSTONE HOLDINGS GERMANY Ltd, une société de droit des Bermudes, ayant son siège social au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11 (Bermudes), en vertu de la procuration datée 29 juin 2007.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de ARCHSTONE HOLDINGS GERMANY Ltd deux cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent douze (294.212) nouvelles parts sociales avec deux millions neuf cent quarante-deux mille cent vingt (2.942.120) warrants d'une valeur nominale de un cent (0,01 EUR) chacun, avec une prime d'émission de vingt-neuf mille quatre cent vingt et un euros et vingt centimes (29.421,20 EUR) et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature d'un montant de trois cent vingt-trois mille six cent trente-trois euros et vingt centimes (323,633.20 EUR) composé de quinze pourcent (15%) de la totalité des actions émises par ARCHSTONE EUROPE TRADING B.V., une société à responsabilité limitée soumise au droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège officiel à Amsterdam et son adresse au Willemsparkweg 68, 1071 HK Amsterdam (Pays-Bas), enregistrée au registre des sociétés de la chambre de commerce sous le numéro de classement 34233375, moins un bon d'emprunt (loan note) de trente-deux millions trente-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize euros (32.039.793,- EUR) émis par DeWAG HOLDINGS S.à r.l. auprès à ARCHSTONE HOLDINGS GERMANY Ltd (l'«Apport».)»

il faut lire ledit texte comme suit:

«Souscription et Libération

Ensuite est intervenue M^e Rodrigo Delcourt, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de ARCHSTONE HOLDINGS GERMANY Ltd, une société de droit des Bermudes, ayant son siège social au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11 (Bermudes), en vertu de la procuration datée 29 juin 2007.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de ARCHSTONE HOLDINGS GERMANY Ltd deux cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent douze (294.212) nouvelles parts sociales avec deux millions neuf cent quarante-deux mille cent vingt (2.942.120) warrants d'une valeur nominale de un cent (0,01 EUR) chacun, avec une prime d'émission de vingt-neuf mille quatre cent vingt et un euros et vingt centimes (29.421,20 EUR) et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature d'un montant de trois cent vingt-trois mille six cent trente-trois euros et vingt centimes (323.633,20 EUR) composé de quinze pourcent (15%) de la totalité des actions émises par ARCHSTONE EUROPE TRADING B.V., une société à responsabilité limitée soumise au droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège officiel à Amsterdam et son adresse au Willemsparkweg 68, 1071 HK Amsterdam (Pays-Bas), enregistrée au registre des sociétés de la chambre de commerce sous le numéro de classement 34233375, moins un bon d'emprunt (loan note) de vingt millions soixante-quinze mille cent soixante-huit euros (20.075.168,- EUR) émis par DeWAG HOLDINGS S.à r.l. auprès à ARCHSTONE HOLDINGS GERMANY Ltd (l'«Apport».)»

Evaluation des frais

Le comparant rappelle que dans l'acte du 29 juin 2007 dont question, la Société a demandé l'application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971. Le comparant déclare que la présente rectification de l'erreur matérielle ne modifie en rien l'application de cet article 4-2.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison des présentes sont évalués à mille trois cents Euros (1.300,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Avice, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, LAC / 2007 / 39844. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008014826/220/119.

(080011483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

PFC II (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 70.918.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008014013/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05095. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Maralgui S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 119.636.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Pour FIDCOSERV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008014186/728/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06160. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Kikerono Konzern AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 18.306.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 juin 2007

- Madame Laurence Mostade, employée privée, née le 12 septembre 1974 à Bastogne (Belgique), résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

Madame Ariane Vigneron, employée privée, née le 15 octobre 1977 à Vielsalm (Belgique), résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

Monsieur Thierry Simonin, employé privé, né le 19 juillet 1974 à Mont-Saint-Martin (France), résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en remplacement de Messieurs François Mesenburg, Jean-Paul Reiland, et Carlo Schlessler qui ne souhaitaient plus se présenter aux suffrages, et ce pour une période statutaire de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- Le mandat de Commissaire de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 26 juin 2007.

Certifié sincère et conforme

KIKERONO KONZERN A.G.

T. Simonin / L. Mostade

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008014489/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05691. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Sud Boissons S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 26-30, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 38.364.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008014136/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM05844. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

F.G.Ba S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 32, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 82.691.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2008.

2M CONSULTANT SARL

Signature

Référence de publication: 2008014506/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01031. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Car Frigo Trans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4490 Belvaux, 10, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 55.073.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2008.

2M CONSULTANT SARL

Signature

Référence de publication: 2008014507/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01032. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Mazzoni Shoes Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 26.590.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2008.

2M CONSULTANT SARL

Signature

Référence de publication: 2008014508/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01033. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Green Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.071.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2008.

2M CONSULTANT SARL

Signature

Référence de publication: 2008014509/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01040. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

ABS Parkhaus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 41.381.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2008.

2M CONSULTANT SARL

Signature

Référence de publication: 2008014510/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01035. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

ABS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.368.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2008.

2M CONSULTANT SARL

Signature

Référence de publication: 2008014511/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01042. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Hess Capital Corporation, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 79.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008014495/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06017. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

PCL-Informatique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1723 Luxembourg, 13, rue Jean-Pierre-David Heldenstein.

R.C.S. Luxembourg B 118.307.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2008.

2M CONSULTANT SARL

Signature

Référence de publication: 2008014505/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01030. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Paysages Luxembourgeois S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 21, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 24.023.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2008.

2M CONSULTANT SARL

Signature

Référence de publication: 2008014504/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01029. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Escher Parkhaus Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.018.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2008.

2M CONSULTANT SARL

Signature

Référence de publication: 2008014512/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01038. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

AMPHINICY Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 122, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 86.897.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008014232/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM05845. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Candido Teixeira, Entreprise de Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 28, rue des Mouleurs.

R.C.S. Luxembourg B 48.713.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2008.

2M CONSULTANT SARL

Signature

Référence de publication: 2008014503/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01025. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

LuxCo 69 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.497.

Il résulte du contrat de vente du 28 novembre 2007 que toutes les parts sociales ordinaires de la Société détenues par TMF CORPORATE SERVICES S.A. ont été transférées à EuroPRISA LUXEMBOURG HOLDING COMPANY P S.à r.l., ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 113.414, de sorte que EuroPRISA LUXEMBOURG HOLDING COMPANY P S.à r.l. détient désormais 500 parts sociales ordinaires de la Société représentant l'entière de son capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008013730/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06043. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.
